



DÉCISION
de versement d'une aide à la production
cinématographique
BORSOLINO PRODUCTIONS

LE PRÉSIDENT DE LIMOGES MÉTROPOLE
Vu les articles 207, 208 et 209 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne
Vu le règlement n°2003/10/CE de la commission du 15 décembre 2003 relatif à l'application des articles 207 et 209 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de territoire;
Vu le principe des cultures des territoires, et notamment l'arrêté L/2003;
Vu la convention relative à la mise en œuvre du schéma régional de développement touristique, d'innovation et d'attractivité d'utilisation (SIRE2) conclus entre Limoges Métropole et la Région Nouvelle Aquitaine;
Vu le décret n° 2005-476 du 27 juillet 2005 portant prolongation de la convention permanente du Contrat régional en date du 19 mai 2005 autorisant la mise en place d'un dispositif d'aide aux tournages de films et de séries à la fin de la mise en œuvre de tout autre document cinématographique sur le territoire de Limoges Métropole;
Vu l'arrêté n°2 à la convention relative à la mise en œuvre du SIRE2 et conclue entre Limoges Métropole et la Région Nouvelle Aquitaine;
Vu la décision n° 43 du conseil communautaire en date du 14 juin 2021 approuvant la mise en place de ce dispositif;
Vu le règlement relatif au dispositif d'aide à la production cinématographique que le Conseil a approuvé le 27 juillet 2005;
Vu la demande de soutien à la production cinématographique déposée par l'entreprise BORSOLINO PRODUCTIONS le 10 août 2021;
Vu l'avis critique de la commission mise en place le 05 octobre 2021;
CONSIDÉRANT que le secteur cinématographique a toujours un projet de soutien de production sur le territoire de Limoges Métropole et de la Région Nouvelle Aquitaine, mais également sur le territoire du temps;
CONSIDÉRANT que l'acte précédent est calqué à l'heure de 40% de l'investissement et de 20% du budget global de la production, cette aide ne pourra être supérieure à 25 000 € HT;
CONSIDÉRANT que le montant total des dépenses HT réalisées sur le territoire est de 24 750 € HT, en application du règlement, les modalités de calcul sont les suivantes : 24 750 * 30% = 7 325 € HT;
CONSIDÉRANT que le montant total des dépenses HT du projet est de 110 300 € et que le montant total de l'aide ne peut excéder 30% du montant total du projet, les modalités de calcul sont les suivantes : (110 300 * 30%) = 33 090 € HT.

DÉCISION

Décision de versement d'une aide à la production cinématographique à l'entreprise BORSOLINO PRODUCTIONS

1 DOCUMENT - Publié le 17 Novembre 2025



27516.pdf
(.pdf, 1,1 Mo)

 TÉLÉCHARGER